

CHEF DE DIVISION APPROVISIONNEMENT

LA FONCTION :

Vous serez responsable de la planification, de l'organisation, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des processus et des activités reliés à l'approvisionnement en biens et services de la Ville dont la valeur est de l'ordre de 90 millions annuellement. Vous effectuerez la planification des capacités, vous élaborerez les stratégies et vous mettrez en œuvre les moyens permettant de maximiser l'efficacité du processus d'acquisition et de gestion du matériel (réception, entreposage, réapprovisionnement et distribution), en assurant un contrôle adéquat et l'application du cadre légal. Vous superviserez une équipe de 20 employés affectés au processus d'achat et de gestion du matériel (sites d'entreposage et magasins).

PROFIL RECHERCHÉ :

Vous détenez un diplôme universitaire de premier cycle. Vous comptez un minimum de cinq (5) années d'expérience à titre de gestionnaire de la chaîne d'approvisionnement. Vous possédez des connaissances du cadre légal régissant l'approvisionnement du secteur public. Vous avez à votre actif des réalisations significatives en optimisation de procédés administratifs ou opérationnels. Vous maîtrisez l'utilisation des systèmes informatiques intégrés de gestion (ERP). Le bilinguisme est un atout pour ce poste de même que l'appartenance à la Corporation des approvisionneurs du Québec (C.A.Q.) ou de l'Association canadienne de gestion des achats (A.C.G.A.).

CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'échelle de rémunération se situe de 74 033 \$ à 103 485 \$, selon l'expérience, à laquelle s'ajoute une gamme complète d'avantages sociaux.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Visitez la section « Emplois » de notre site Internet d'ici le **25 MAI 2015**.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées ainsi que les membres des minorités visibles ou ethniques. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.